



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mars 2007
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 22 février 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République slovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République slovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et a l'honneur de l'informer des mesures prises par le Gouvernement slovaque pour mettre en application les dispositions pertinentes de la résolution susmentionnée.

Le Conseil de l'Union européenne, dans ses conclusions adoptées le 22 janvier 2007, s'est félicité des mesures prévues dans la résolution 1737 (2006) et a engagé tous les pays à mettre en œuvre ces mesures dans leur intégralité et sans délai. Les ministres sont convenus que l'UE devait empêcher l'exportation à destination de l'Iran et l'importation en provenance de ce pays des biens qui figurent sur les listes du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) et du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), interdire les transactions avec des personnes et des entités répondant aux critères énoncés dans la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies et geler leurs avoirs, et prendre des mesures pour empêcher que des ressortissants iraniens étudient sur le territoire de l'UE des matières sensibles du point de vue de la prolifération.

Le Conseil a entrepris immédiatement l'élaboration d'instruments juridiques pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1737 (2006). Le 12 février 2007, il a fait sien un projet politique de position commune concernant les mesures restrictives proposées à l'encontre de l'Iran. Les préparatifs sont en cours en vue de l'adoption sans retard d'un règlement du Conseil.

La République slovaque, État membre de l'Union européenne, prend part à l'élaboration des instruments juridiques de l'UE destinés à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1737 (2006) dans leur intégralité. Après l'adoption du règlement pertinent du Conseil de l'UE, ces instruments seront tous repris systématiquement dans la législation slovaque. Ils assureront l'harmonisation des dispositions appliquées dans les États membres et permettront la pleine application desdites dispositions dans la République slovaque.



La République slovaque est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Son opposition de longue date à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs fait partie intégrante de sa politique étrangère.

Au niveau national, la République slovaque a introduit dans sa législation un large éventail de mesures visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des biens et technologies à double usage. Sa législation est pleinement compatible avec les principes pertinents de l'UE sur le contrôle des exportations de biens et technologies à double usage. L'arsenal législatif comprend, entre autres pièces maîtresses, la loi 21/2007, de janvier 2007, qui pose les conditions du contrôle des importations, des exportations et des activités de courtage de biens et technologies soumis aux régimes de contrôle internationaux – Groupe de l'Australie, Groupe des fournisseurs nucléaires –, la loi 179/1998 sur le commerce de matériel militaire et la loi 130/1998 sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Au niveau exécutif, un certain nombre d'institutions, comme le Ministère de l'économie, le Ministère de la défense, le Ministère des affaires étrangères, la Direction des douanes et l'Organe de réglementation nucléaire, sont chargées de l'application des mesures liées au contrôle des exportations de biens et technologies à double usage. Ces institutions coordonnent leurs activités conformément à leur mandat respectif, aux fins de l'application de la résolution 1737 (2006).

Le 4 janvier 2007, la Direction des douanes de la République slovaque a intégré le principe du contrôle des biens à double usage dans l'intention d'améliorer le processus dans tous les domaines du contrôle des biens sensibles.

Le Ministère slovaque de l'économie, en coopération avec la Chambre slovaque du commerce et de l'industrie, organise des séminaires et des ateliers qui permettent aux participants d'approfondir leur connaissance des directives sur le contrôle des exportations et des réexportations, ainsi que sur la création de bases de données répertoriant les entreprises et les individus sujets à caution et les produits (critiques) soumis à contrôle.
